



**COUR D'APPEL DE TOULOUSE
COMITE REGIONAL DE L'ACTION SOCIALE
Compte-rendu de la réunion du jeudi 26 janvier 2023**

Ceci n'est pas le procès-verbal établi par l'Administration, mais celui de l'UNSA Services Judiciaires.

Etaient présents :

- Christophe PINTO, représentant titulaire de l'UNSa SJ, Président du CRAS,
- Jérôme LAFITTE, représentant titulaire de l'UNSa SJ,
- Jacques DECOUARD, représentant titulaire de l'UNSa SJ,
- Coralie PINTO, représentante suppléante de l'UNSa SJ ,
- Djamel IHALLAINE, représentant titulaire FO,
- Sylvie MARCO, représentante titulaire CGT,
- Marie-Laurence VERDIER, représentante suppléante CGT

Représentants de l'administration :

- Isabelle AMARI, Chef du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale (DRHAS).
- Frédéric SCAVONE , gestionnaire formation restauration et CRAS ,
- Constance BOUSQUET, assistante sociale stagiaire
- Malika BELTRAMINI, assistante sociale
- Fabienne CORNU, assistante sociale

Quorum atteint.

1°/ Approbation du compte rendu du 9 décembre 2022 :

Aucune observation concernant le dernier compte rendu qui est approuvé.

2°/ Conférence budgétaire :

Le Président informe les membres du CRAS que l'essentiel de cette réunion portera sur le projet de répartition budgétaire des subventions aux associations. Il signale une difficulté sur les délais impartis pour le retour des demandes de subventions.

Il précise que les conférences budgétaires démarrent mi-février et qu'à ce jour une association n'a pas encore retourné sa demande de subvention.

Il est proposé d'accompagner les bénévoles investis dans ces associations par un déplacement sur site ou tout moyen de communication afin de faciliter la saisie et la transmission de ces informations essentielles pour la défense des budgets au Comité National d'Action Sociale courant février 2023.

En préalable, il est souligné par Frédéric SCAVONE que le président du CNAS sera attentif à ce que les budgets doivent être utilisés aux fins de terminer l'exercice comptable avec des fonds de roulement de faibles montants. Il est de fait difficile de défendre ce type de dossier lors de la conférence budgétaire nationale.

Une association présente en effet un fond de roulement de plus de 4000€ en fin d'exercice 2022.

Demandes budgétaires des associations et arbitrage du CRAS :

- **AMICALE JUDICIAIRE CASTRAISE** : Demande de **1000€** validée.

- **LES ARTISTES DU PALAIS** : Demande de **3000€** validée.

- **LES PANTHERES ROSES** : Reliquat (fond de roulement 2022) de **4590€** estimé trop élevé. Une demande de **500€** au titre de 2023 est validée.

- **ASSOCIATION REGIONALE SOCIO-CULTURELLE** :

Le président évoque le départ prévisible à court terme de la présidente Odile ESTORY et propose, en lien avec le DRHAS que l'engagement bénévole de Mme ESTORY et Mme BARY (trésorière de l'ARSC) soit récompensé.

La question se pose de fait sur la succession à la présidence de cette association.

Le budget dévolu à l'action sociale reste stable par rapport à 2021.

Les licences sportives sont en augmentation.

La demande de **36800€** sollicitée est validée par le CRAS.

- **PALAIS N'CO DE FOIX** :

2700€ demandés : le CRAS valide pour un montant de 1100€.

Les arbitrages du CRAS ne seront effectifs qu'à condition que l'enveloppe budgétaire globale attribuée par le CNAS soit à la hauteur de la demande. Si ce n'est pas le cas, le CRAS ajustera son arbitrage.

3°/ Restauration sur le site Camille Pujol :

La convention récente passée avec le restaurant « le Bacaro » situé à proximité du site permet aux agents d'être subventionnés pour leur déjeuner au même titre que les restaurants administratifs.

Le gérant du Bacaro signale qu'il n'enregistre presque aucune réservation et il est à craindre que ce dernier renonce à poursuivre cette convention.

Isabelle AMARI signale qu'il sera difficile de trouver un meilleur système de restauration collective sur ce site.

Un projet de diffusion des tarifs et des menus ainsi qu'un pas à pas pour réserver va être soumis au directeur de greffe.

4°/ Secours d'urgence :

Les assistantes sociales informent le CRAS que le début d'année 2023 fait apparaître une augmentation significative des demandes de secours d'urgence. Cette information est validée par le président qui indique qu'il faut s'attendre à ce que les assistantes sociales soient d'avantage sollicitées dans le contexte d'inflation que nous connaissons actuellement.

Par ailleurs, il indique qu'il sera particulièrement vigilant concernant les secours d'urgence pour lesquels nous devons continuer à répondre rapidement afin que nos collègues qui rencontrent d'importantes difficultés financières puissent être aidés.

La commission de secours est composée de 3 membres du CRAS qui sont sollicités directement par les assistantes sociales. Les demandes de secours sont anonymes et la réponse ainsi que le versement de l'aide est rapide. le président rappelle que le vote majoritaire prévaut en cas de décision favorable. Un arbitrage du président du CRAS est cependant effectué si un des membres émet un avis défavorable. Une rencontre entre le président du CRAS avec les assistantes sociales sera organisée afin d'harmoniser les critères de vulnérabilité d'une situation.

5°/ Assurances des associations :

Des demandes de devis ont été sollicitées auprès de plusieurs assureurs.

Une vraie difficulté est évoquée par Christophe PINTO sur l'obligation pour les associations d'être assurées et sur le peu de réponses satisfaisantes proposées par les assureurs. Une réflexion est en cours à ce sujet.

6°/ Questions diverses :

- **Restauration au tribunal de proximité de Muret :**

Il n'y a pas de restaurant administratif assez proche de ce site afin de permettre aux agents de se restaurer pendant leur pose méridienne. Il est cependant possible de signer une convention avec un restaurant privé à condition que les agents de ce site soient intéressés par cette solution. Il sera difficile de signer une convention pour un ou deux agents. Un travail de recensement du nombre de personnes intéressées doit être entrepris.

- **Mutuelle des fonctionnaires du Ministère de la Justice :**

A partir de 2024, les agents de la fonction publique verront leur mutuelle prise en charge à 50% par leur employeur. En effet, une ordonnance du 17 février 2021 oblige les employeurs publics à financer **au moins 50%** de la complémentaire santé. Cette ordonnance est issue d'un accord signé entre l'administration et les organisations syndicales. Des travaux concernant le choix de la mutuelle qui sera référencée pour le Ministère de la justice débiteront au CNAS dès cette année.

Le président remercie l'ensemble des participant(e)s pour leur engagement.

La date du prochain CRAS sera fixée à l'issue de la prochaine constitution de cette commission courant mars 2023.

Fin du CRAS à 12 heures 45.

**_*_*_